

**HISTORIQUE POUR MIEUX COMPRENDRE :**

En 1993 un accord Groupe était signé pour que tous les établissements de moins de 50 salariés puissent avoir les missions et les budgets qui sont normalement dévolus aux comités d'établissements.

Mais voilà que la loi du 20 août 2008 (relative à la représentativité) stipule que seuls les voix des comités d'établissements comptent pour la représentativité et qu'à défaut de comité d'établissement dans l'entreprise, il est tenu compte des voix des délégués du personnel.

Au niveau de DCF (et des autres filiales), considérant qu'il y avait un accord Groupe, toutes les voix ont compté pour la représentativité (comités d'établissements et comités sociaux). Cette représentativité a été contestée au niveau du ministère par une organisation syndicale. Si le ministère lui donnait raison, ça voudrait dire que l'expression des salariés des comités sociaux serait écartée.

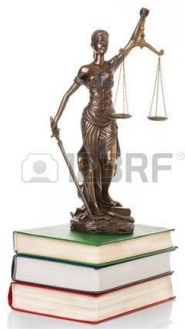
Avec cette épée de Damoclès, nous avons donc obligation de négocier pour avoir des comités d'établissements « dignes de ce nom ».

Une discussion s'est engagée afin de regrouper des établissements pour constituer un comité d'établissement.

Un projet de regroupements a été communiqué aux organisations syndicales.

Pour l'UNSA, ces regroupements ne sont pas pertinents et ils sont à revoir :

(nombre, taille, proximité géographique, distance kilométrique.)



Dans les discussions, il y a des dispositions juridiques qui encadrent la négociation de sorte qu'il va être difficile de faire tout et n'importe quoi.

**Nous ne manquerons pas de vous tenir informés de la suite.**

Le 04/10/2016